

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 AVRIL 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PIANU D'ALLIGNAMENTU DI L'ANZIANA STRADA
DIPARTIMENTALE 263 TRÀ U PAESE DI A CURBAGHJA È
U POGHJU D'OCCIGLIONI**

**PLAN D'ALIGNEMENT DE L'EX. ROUTE
DÉPARTEMENTALE 263 ENTRE LE VILLAGE DE
CURBARA ET LE HAMEAU D'OCCIGLIONI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver le lancement de la procédure d'établissement du plan d'alignement de l'ex. route départementale 263 entre le village de Curbara et le hameau d'Occiglioni situé sur le territoire de la commune de Curbara.

L'article L. 112-1 du Code de la voirie routière dispose que le Plan d'alignement auquel est joint un plan parcellaire, détermine, après enquête publique, la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines. Ce dernier a un double objectif :

- protéger la voie publique des empiétements des propriétés riveraines,
- permettre la modification des limites existantes, de la voie, soit en les élargissant, soit en les rétrécissant.

La zone concerne l'ex. RD 263 sur un linéaire qui s'étend sur environ 800 m entre le village de Curbara et le hameau d'Occiglioni.

La RD 263 est la voie d'accès principale au village de Santa Reparata di Balagna et ses hameaux. Il s'agit d'une voie à double sens de circulation hors agglomération.

La chaussée dont la largeur actuelle de 4 mètres ne permet pas le croisement de deux véhicules dans de bonnes conditions, est en mauvais état et nécessite des travaux de réhabilitation.

Dans l'objectif de rendre l'ex. RD 263 plus sûre pour ses usagers, des travaux de réfection et d'élargissement de ce tronçon de route sont actuellement étudiés. La chaussée réhabilitée aura une largeur de six mètres.

Le domaine public routier actuel ne permet pas l'élargissement de la chaussée car des travaux de terrassement seront nécessaires sur le flanc amont de la voie afin d'obtenir la largeur souhaitée. Les parcelles situées à l'amont de la route seront donc particulièrement concernées par le projet.

En conséquence, les limites du domaine public routier doivent être modifiées afin de permettre la réalisation des travaux mentionnés.

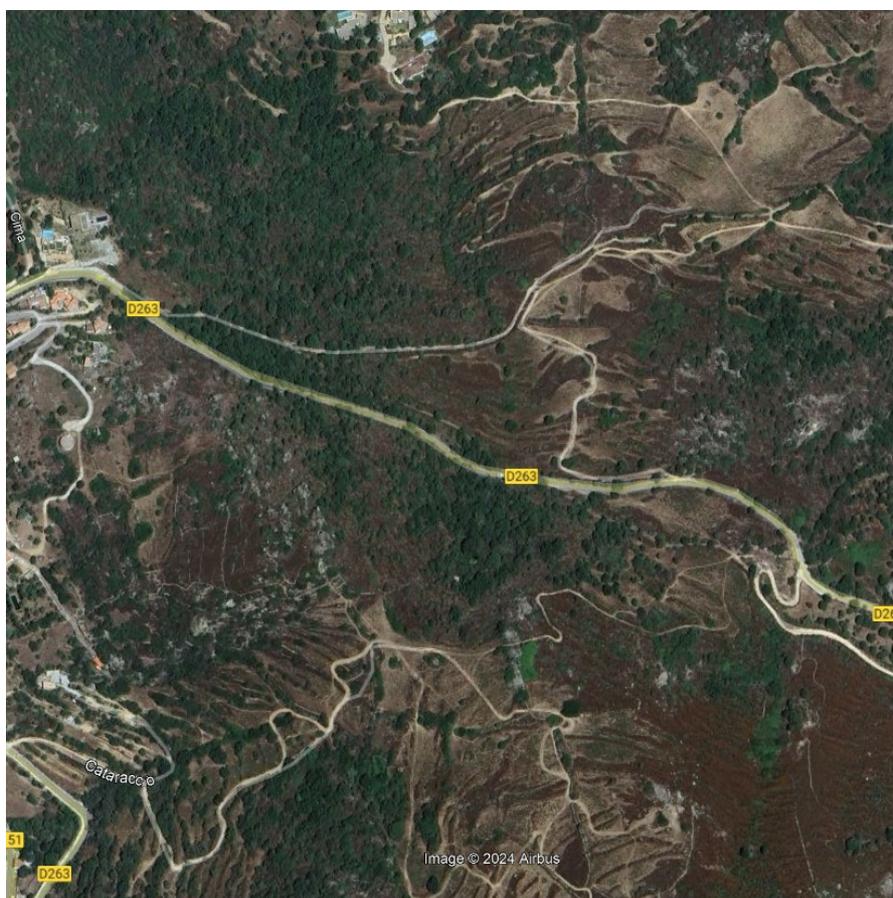
L'estimation sommaire des dépenses des travaux est évaluée à 900 000 € HT, et le coût des acquisitions foncières pour une emprise totale de 3 083 m², estimé par le Pôle d'évaluation domaniale à 3 699,60 €.

C'est pourquoi il est proposé de mettre en œuvre la procédure d'établissement du

plan d'alignement en application du Code de la voirie routière, et notamment les articles L. 112-1 et L. 112-2 et R. 123-3 relatifs à la procédure du plan d'alignement et du Code de l'expropriation et notamment les articles R. 131-1 à R. 131-11 et R. 131-14.

Cette procédure permet, après une enquête publique et la publication du plan d'alignement au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Bastia, de transférer la propriété à la Collectivité de Corse, des terrains nus, ni clos de murs, frappés de la servitude d'alignement, sous réserve du paiement de l'indemnité établie comme en matière d'expropriation.

Localisation de l'itinéraire concerné par le plan d'alignement.



En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de la procédure d'établissement de plan d'alignement en application du Code de la voirie routière et du Code de l'Expropriation entre le village de Curbara et le hameau d'Occiglioni situé sur le territoire de la commune de Curbara.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cet alignement, d'acquérir les emprises nécessaires au projet comme en matière d'expropriation.

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire 908-2315 90843 ROU (1121) autorisations de programme et 1121-M306A.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.